

Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais

Enquête publique

**Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion d'Eau (SAGE)
Marque Deûle pour 107 communes dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais
Arrêté du 02/09/2019 de Monsieur le Préfet du Nord.**



**Enquête publique menée
du lundi 30 septembre au mercredi 30 octobre 2019**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E19000126/59 du 26 juillet 2019

Annexe 4 au rapport d'Enquête

*Président : Peggy CARTON,
Membres : Bernard COUTON, Roger FEBURIE.*

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

(Export du registre numérique)

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAGE Marque Deûle

Contributions du 09/09/2019 au 31/10/2019

Rapport généré le 27/11/2019 à 13:40:36

Nombre de contributions déposés : 14

E1 - g.lambrecq

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 12/09/2019 à 17:06:00 (hors délais)

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet :Enquête Publique

Contribution :

Georges LAMBRECQ Membre de la Commission Urbanisme du Conseil des Sages de Wasquehal à Monsieur le Commissaire Enquêteur Aménagement des eaux Marque Deule à Wasquehal La ville de Wasquehal envisage à plus ou moins long terme de rendre plus attractive la Marque ! Que ce soit la branche de Croix canalisée ou la Marque rivière d'en faciliter les accès et de valoriser les berges . Le site doit devenir un centre de promenade , de restaurations il convient de profiter de l'attrait de la Marque proche du centre ville ,afin de créer toute une zone attractive ,très vivante . Il convient de prendre ce projet en considération des à présent afin de protéger l'avenir . Toutes actions pour favoriser ce projet à long terme est bienvenue Bien Respectueusement G Lambrecq Le 12 Septembre 19

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Wasquehal

Adresse email : g.lambrecq@wanadoo.fr (Non validée)

@2 - FOUCART BRUNO

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 01/10/2019 à 11:36:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

Contribution :

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 1re partie

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 1re partie.doc, page 1 sur 7

Monsieur Bruno FOUcart
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE
24 rue Jean Jaurès
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la Région des Hauts de France
Préfet du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

Monsieur Damien CASTELAIN
Président de la Métropole
Européenne de LILLE
1 rue du Ballon
59034 LILLE Cedex

Le 21 septembre 2019

Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire

**Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,**

Je reviens, une fois encore, sur le projet insensé de groupe scolaire imaginé par le Maire d'HOUPLIN-ANCOISNE, et qui fait l'objet d'une demande d'inscription et d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.

La Commission d'enquête a remis récemment son rapport concernant la consultation de la Population engagée l'hiver dernier sur cet important document d'urbanisme.

C'est donc avec délectation que j'ai lu que la Commission d'enquête est **favorable à la protection des champs captants** dans le cadre strict de la DUP de 2007 et du Grenelle de l'Environnement, et, qu'à ce titre, « il y a lieu de **revoir les projets d'urbanisation sur les champs captant**, en ne conservant que ceux qui sont stratégiques et non « exportables » hors des champs captant ». Elle indique également que « la MEL serait favorable à une stricte limitation d'urbanisation sur champs captant pour les cas de développement d'activités ayant une synergie directe avec les équipements d'intérêt général comme l'aéroport » (donc, **ce qui ne concerne absolument pas le complexe scolaire...**).

1

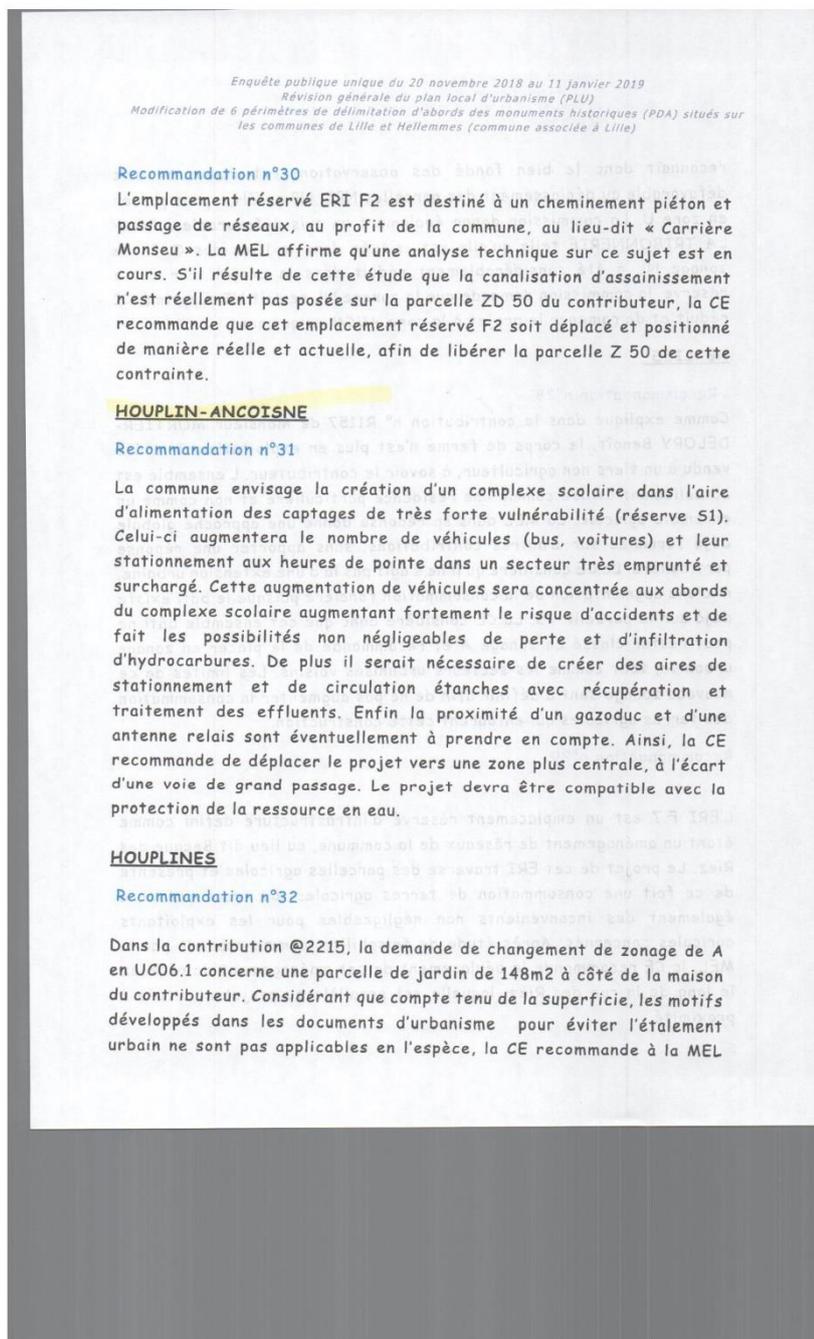
Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 1re partie.doc, page 2 sur 7

S'agissant plus précisément de ce complexe scolaire, la Commission :

- considérant que le projet est dans les champs captants,
- qu'il emporterait une augmentation des véhicules, de leur circulation, et de leur stationnement, ce qui risquerait de nuire à la préservation desdits champs captants,
- que les aires de stationnement et de circulation devraient être étanches avec récupération et traitement des effluents (je rappelle qu'il n'y a pas de tuyau d'assainissement dans ce secteur...);
- considérant qu'il y a un gazoduc... ;
- ... et une antenne de téléphonie mobile...

la Commission recommande de déplacer le projet vers une zone plus centrale, à l'écart d'une voie de grand passage. Le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau... (document ci-après) :



Enquête publique unique du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019
Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)
Modification de 6 périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques (PDA) situés sur
les communes de Lille et Hellemmes (commune associée à Lille)

Recommandation n°30

L'emplacement réservé ERI F2 est destiné à un cheminement piéton et passage de réseaux, au profit de la commune, au lieu-dit « Carrière Monseu ». La MEL affirme qu'une analyse technique sur ce sujet est en cours. S'il résulte de cette étude que la canalisation d'assainissement n'est réellement pas posée sur la parcelle ZD 50 du contributeur, la CE recommande que cet emplacement réservé F2 soit déplacé et positionné de manière réelle et actuelle, afin de libérer la parcelle Z 50 de cette contrainte.

HOUPLIN-ANCOISNE

Recommandation n°31

La commune envisage la création d'un complexe scolaire dans l'aire d'alimentation des captages de très forte vulnérabilité (réserve S1). Celui-ci augmentera le nombre de véhicules (bus, voitures) et leur stationnement aux heures de pointe dans un secteur très emprunté et surchargé. Cette augmentation de véhicules sera concentrée aux abords du complexe scolaire augmentant fortement le risque d'accidents et de fait les possibilités non négligeables de perte et d'infiltration d'hydrocarbures. De plus il serait nécessaire de créer des aires de stationnement et de circulation étanches avec récupération et traitement des effluents. Enfin la proximité d'un gazoduc et d'une antenne relais sont éventuellement à prendre en compte. Ainsi, la CE recommande de déplacer le projet vers une zone plus centrale, à l'écart d'une voie de grand passage. Le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau.

HOUPLINES

Recommandation n°32

Dans la contribution @2215, la demande de changement de zonage de A en UC06.1 concerne une parcelle de jardin de 148m² à côté de la maison du contributeur. Considérant que compte tenu de la superficie, les motifs développés dans les documents d'urbanisme pour éviter l'étalement urbain ne sont pas applicables en l'espèce, la CE recommande à la MEL

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 1re partie.doc, page 4 sur 7

Quel plaisir pour moi de constater que les arguments que j'ai avancés depuis 4 ans ont été reconnus comme légitimes par la Commission d'enquête. Je regrette cependant qu'il n'en ait été pas de même pour ce qui vous concerne, puisque je n'ai jamais reçu, de votre part, la moindre réponse à mes nombreux courriers.

Ainsi donc :

- La commission estime qu'il n'est pas imaginable que le projet se fasse où il était prévu,
- Elle demande donc à le déplacer vers une zone plus centrale, donc en zone « U » (il n'existe pas de terrain urbanisable et vierge sur la commune...),
- Et le mettre à l'écart d'une voie de grand passage,
- Mais, surtout, « le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau »...

Il me semble difficile de trouver un terrain qui réponde à ces impératifs, surtout à 6 mois des prochaines élections municipales !...

Il me faut quand même souligner que, depuis son arrivée, la municipalité aura dépensé pour ce projet incompatible avec la protection des champs captants :

- 90 704 € d'études,
- Auxquels elle prévoit d'ajouter 72 000 € en 2019,
- Et auxquels il faut ajouter 40 000 € d'acquisition de terrains !...

Soit 202 704 € gaspillés pour rien !....

Cependant, au vu de l'article paru ce 16 septembre dans le journal « La Voix du Nord », il semble que le Maire veuille s'entêter dans sa folie :

12 Villeneuve-Seclin et la métropole LA VOIX DU NORD LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Le projet de groupe scolaire maintenu malgré les champs captants

Chacun a pu donner son avis sur le plan local d'urbanisme n°2 de la MEL. À Houplin-Anciens, les remarques sont toutes contre le futur regroupement des écoles. La MEL conseille de déplacer le projet. Le maire, lui, se base sur la validation par le préfet, « parce qu'on ne peut pas le faire ailleurs ».



C'est à la sortie du village, rue Sadougey, près de l'entreprise SIDA, qu'est prévu le futur groupe scolaire.

PAR DANIELA GILBERT
danielagilbert@nord.com

HOUPLIN-ANCIENS.

1 **Le contexte**
Après le dossier du PLU de la MEL. Bure le projet de regroupement des écoles d'Houplin-Anciens, rue Sadougey. Un dossier « urgent de vote », qu'on attendait pour cause de champs captants, mais rassuré, car annoncé par le maire, Jean-Claude Buisson, en décembre 2018. Les 400 à 450 écoles de maternelle et de primaire devaient leur entrée en septembre 2021 sur un terrain, au lieu de cinq, actuellement.

2 **Qui va diriger les bâtiments**
Le projet est en phase de vote de devenir leur an à la recherche d'un maître, avec, contre le projet, de nouvelles écoles et développement plus ou moins les mêmes conditions. « Plus que le site se situe dans les champs captants, celui de l'entreprise SIDA, à proximité d'une zone industrielle et de terrain agricoles sur lesquels il y a des épandages », écrit par exemple Claude, résidente sur Châtel qui trouve aussi « un manque d'entretien ». Elle explique le choix « c'est un terrain qui n'est pas adapté pour réaliser un projet. Avec le regroupement des écoles qui nécessiterait de passer en plus de transports scolaires et de régler les problèmes de circulation ».

3 **Ce dossier n'a jamais fait l'objet d'information auprès des habitants et son utilisation n'a pas été démontrée.**
L'association qui a rédigé le dossier n'a jamais fait l'objet d'information auprès des habitants et son utilité n'a pas été démontrée. De plus, le projet fait l'objet d'un arrêté préfectoral de refus. Ce qui, selon nos informations, est bien. L'ancien maire Hervé Bouchard avait demandé au conseil municipal de voter le projet et avait été refusé. « Ce projet est en contradiction avec le SUDJ (la loi) », écrit par exemple Claude, résidente sur Châtel qui trouve aussi « un manque d'entretien ». Elle explique le choix « c'est un terrain qui n'est pas adapté pour réaliser un projet. Avec le regroupement des écoles qui nécessiterait de passer en plus de transports scolaires et de régler les problèmes de circulation ».

4 **Pour la commission d'urbanisme, il faut aller ailleurs.**
Le conseil municipal a voté le projet de groupe scolaire, mais, dans le cadre de la validation du PLU, le dossier a été retiré de la procédure. La commission d'urbanisme a voté contre le projet, car elle considère que le terrain n'est pas adapté pour réaliser un projet. Elle recommande de trouver un autre terrain, plus adapté, et de déplacer le projet vers une zone plus adaptée, à l'ouest d'une rue et d'un grand passage. Le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau.

5 **Pour le maire, ce projet est « inévitable ailleurs ».**
Jean-Denis est bien sûr au courant de son avis. Mais pour le maître d'ouvrage, l'association, le regroupement des cinq écoles sur un seul site « est peut-être la seule solution ». Il rappelle, qui « une fois de plus, on ne peut pas le faire ailleurs ». Il rappelle, qui « une fois de plus, on ne peut pas le faire ailleurs ». Il rappelle, qui « une fois de plus, on ne peut pas le faire ailleurs ».

Adaptation, 400 à 450 élèves sont répartis sur cinq sites, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

Le Maire indique, dans cet article, qu' « une étude de faisabilité a été menée et que le Préfet a validé le projet à l'emplacement prévu ». Je ne peux que m'insurger contre une telle affirmation, dans la mesure où, comme je l'ai expliqué à maintes reprises :

- Depuis 2014, **ce projet n'a jamais été évoqué, et encore moins délibéré, en Conseil Municipal,**
- **Jamais le Conseil Municipal n'a été saisi pour autoriser l'engagement des réflexions, et ses modalités !**
- **Jamais le Conseil Municipal n'a été invité à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre !**
- **Jamais le Conseil Municipal ne s'est vu présenter une esquisse, ou l'avancement des études !**
- **Jamais le Corps Enseignant, les associations de parents d'élèves, et d'une manière générale, la Population –qui mériterait d'être informée de l'évolution d'un projet qui impacterait les finances communales pour des années, voire l'évolution de la fiscalité communale- n'ont été « concertés » !...**

Je m'étonne également de l'affirmation selon laquelle « le Préfet a validé ce projet à l'emplacement prévu », puisque, dans les documents soumis à l'enquête publique, votre avis du 27 avril 2018 **INDIQUAIT CLAIREMENT QUE CE PROJET DEVAIT ETRE SUPPRIME** (document ci-après) :

Sur le secteur de vulnérabilité très forte de la nappe, ce principe de non ouverture à l'urbanisation doit s'appliquer également. Or, on relève une zone d'extension dans ce périmètre, à Houplin-Ancoisne.



On note également une zone AUCM au Nord-Ouest de Seclin qui empiète sur le secteur de vulnérabilité très forte.



Sur Houplin-Ancoisne, une autre zone AUCM correspondant à l'emplacement réservé S1 pour équipements scolaires et autres, est située en secteur AAC de vulnérabilité très forte, ce qui est contraire à la préservation de la zone.



Il convient donc de supprimer ces zones d'extension pour assurer la protection de la ressource et le respect du principe de non développement sur ces secteurs.

Si toute nouvelle artificialisation est à proscrire en zone de vulnérabilité totale et très forte, elle doit aussi être minimisée sur les autres zones de vulnérabilité, comme cela a été rappelé à l'occasion du SCOT (courrier Préfet 17 juillet 2017). Or, le projet de PLU2 multiplie les zones AU dans le périmètre de vulnérabilité forte, particulièrement autour de Seclin, et spécifiquement pour de l'activité. L'analyse des surfaces ouvertes à l'urbanisation sur le périmètre de l'AAC par rapport à l'ensemble du territoire de la MEL permet de constater que ce secteur fragile et stratégique pour la ressource en eau accueille 460ha de zones d'extension à vocation économique, soit plus du tiers de ce type de zone du projet de PLU2.

La superficie de l'aire d'alimentation de captage ne représente pourtant que 13 % du territoire de la MEL. Le poids des extensions sur ce territoire démontre la non prise en compte de sa spécificité et de la nécessaire préservation de l'aire d'alimentation.

	proportion champ ensemble du territoire	en ha
AUCa	33,57 %	200,34
AUCm	4,30 %	190,14
AUCa	38,01 %	252,02
AUCm	20,03 %	486,51

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
18/40

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Adresse :

Adresse email : brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

Adresse ip : 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

@3 - FOUCART BRUNO

Organisme : 1959

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 01/10/2019 à 11:41:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

Contribution :

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 2e partie

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie.doc, page 1 sur 3

Monsieur Bruno FOU CART
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE
24 rue Jean Jaurès
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la Région des Hauts de France
Préfet du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

Monsieur Damien CASTELAIN
Président de la Métropole
Européenne de LILLE
1 rue du Ballon
59034 LILLE Cedex

Le 21 septembre 2019

Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire

Les pages qui suivent sont celles à partir de la p° 8 de mon courrier « officiel »

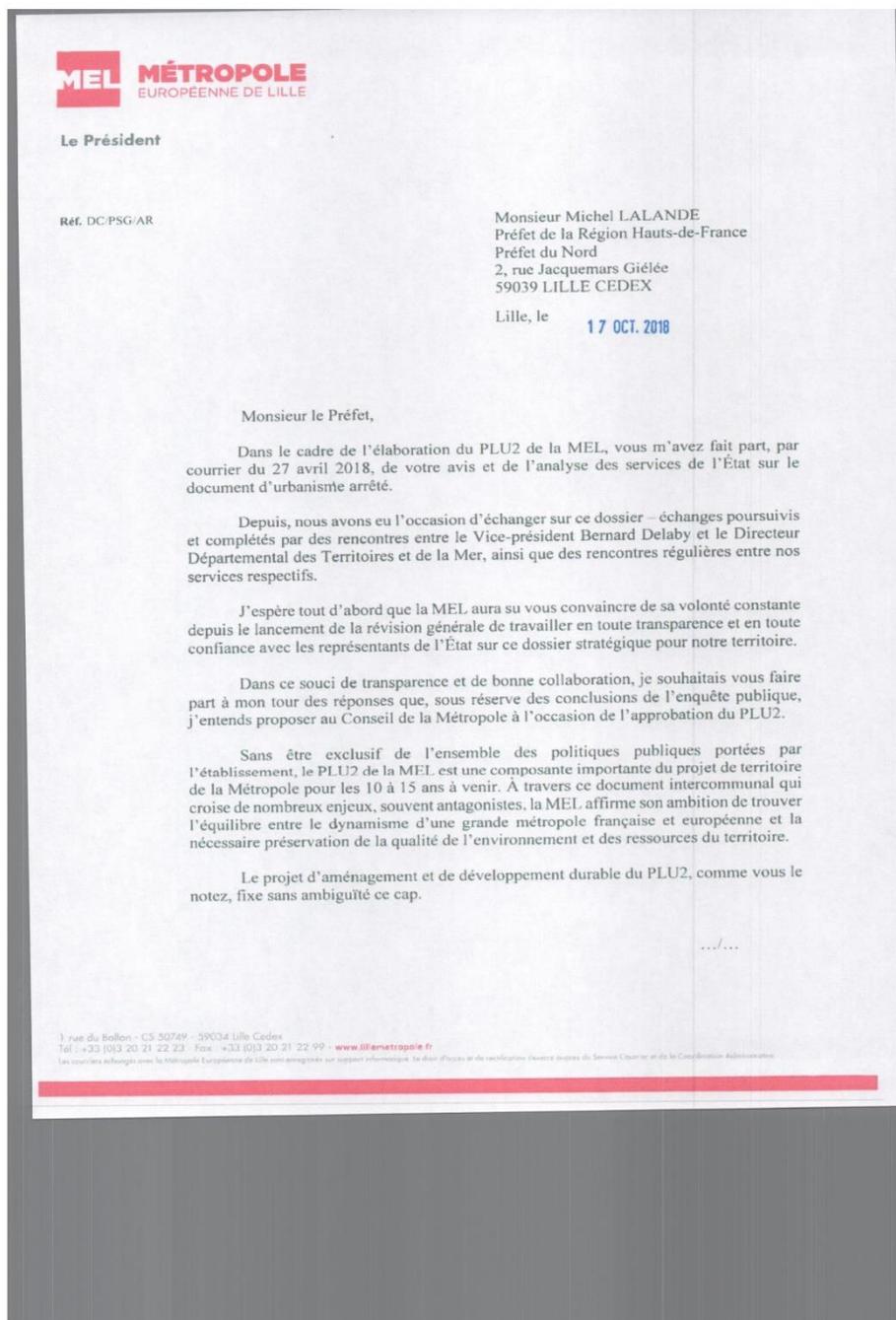
Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie.doc, page 2 sur 3

De même, la réponse du Président de la Métropole Européenne de LILLE en date du 17 octobre 2018 ci-après, jointe également aux documents d'enquête publique, confirme le souhait de la M.E.L. de respecter la législation concernant les champs captants, et donc de :

- « supprimer les zones en extension situées en dehors de la tache urbaine qui seraient alors classées en zone agricole ou naturelle », **ce qui est bien le cas pour le projet de complexe scolaire** ;

Et

- « se réserver, par exception, la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs à proximité des grands équipements que sont l'aéroport et le Centre Hospitalier Régional », **ce qui ne peut concerner le complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, puisqu'il ne peut s'agir d'un « secteur à proximité de l'aéroport et du Centre Hospitalier Régional », vu les distances qui les séparent respectivement.**



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Adresse :

Adresse email : brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

Adresse ip : 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

@4 - FOUCART BRUNO

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 01/10/2019 à 11:42:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

Contribution :

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 2e partie suite

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie suite.doc, page 1 sur 2

Monsieur Bruno FOUcart
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE
24 rue Jean Jaurès
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

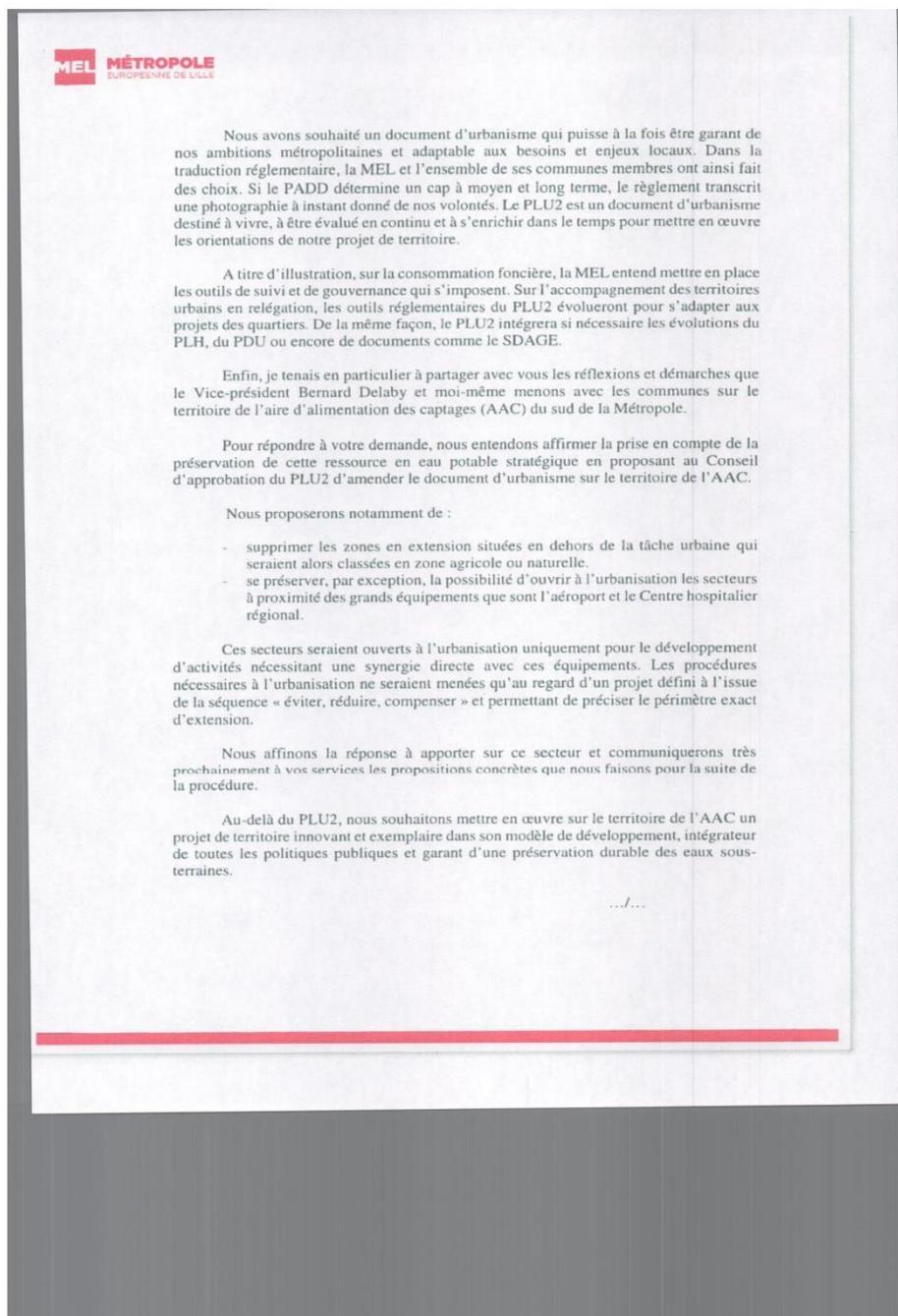
Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la Région des Hauts de France
Préfet du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

Monsieur Damien CASTELAIN
Président de la Métropole
Européenne de LILLE
1 rue du Ballon
59034 LILLE Cedex

Le 21 septembre 2019

Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire

Les pages qui suivent sont celles à partir de la p° 9 de mon courrier « officiel »



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Adresse :

Adresse email : brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

Adresse ip : 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

@5 - FOUCART BRUNO

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 01/10/2019 à 11:43:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

Contribution :

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisqu'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 3e partie

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Adresse email : brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

Adresse ip : 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

@6 - FOUCART BRUNO

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 01/10/2019 à 11:44:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

Contribution :

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisqu'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 4e et dernière partie

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 4e partie.doc, page 1 sur 4

Monsieur Bruno FOUcart
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE
24 rue Jean Jaurès
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la Région des Hauts de France
Préfet du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

Monsieur Damien CASTELAIN
Président de la Métropole
Européenne de LILLE
1 rue du Ballon
59034 LILLE Cedex

Le 21 septembre 2019

Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire

Les pages qui suivent sont celles à partir de la p° 14 de mon courrier « officiel »

strictement la DUP de 2007 concernant la protection des champs captants.

- Enfin, le projet de règlement p° 9 (p° 35 de la présente lettre) indique clairement que :

« TOUTES LES ACTIONS DES AUTORITES PUBLIQUES TENDENT A LA SATISFACTION DES IMPERATIFS DE SURVEILLANCE, DE PRESERVATION ET DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU, ISSUS TANT DE LA DIRECTIVE 2000/60 SUR L'EAU, DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DU SDAGE NORD-ARTOIS, ET DU PRESENT SAGE.

ELLES VEILLENT, DANS TOUTES LES DECISIONS QU'ELLES PRENNENT, A CE QUE CES IMPERATIFS SOIENT RESPECTES ET IMPOSENT TOUTE MESURE UTILE A CETTE FIN, DANS LA LIMITE DE LEUR DOMAINE DE COMPETENCE ET DES POSSIBILITES OFFERTES PAR LES TEXTES EN VIGUEUR ».

A la lecture de ce document ;

Considérant que la Métropole Européenne est fortement partie prenante dans l'élaboration du SAGE MARQUE-DEULE, dont ses propres services constituent le pilier, et donc elle est le siège du Comité de pilotage ;

Qu'à ce titre, elle ne peut à la fois édicter des « lois » concernant la protection des champs captants, et en autoriser elle-même des exceptions non justifiées, et plus spécialement dans le secteur le plus fragile ;

on ne peut imaginer que, tant le Préfet que la Métropole Européenne de LILLE puissent prendre le risque d'autoriser un complexe scolaire, et une ouverture à l'urbanisation, en totale opposition à la DUP des champs captants de 2007, car ils seraient en infraction par rapport à ce SAGE MARQUE-DEULE.

Mais aussi, car ce serait :

- Non conforme à la Déclaration d'Utilité Publique des champs captants,
- Non conforme aux Aires d'Alimentation des Captages définies par la Loi,
- Non conforme au Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de LILLE,
- Non conforme au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT,
- Non conforme aux « explication et justification des choix retenus dans le projet de PLU2 »,
- Non conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du même PLU2...

Et donc, susceptible d'être légitimement rejeté par la Justice...

Et ce, d'autant que le Préfet n'a pas répondu à la consultation sur ce projet de SAGE

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 4e partie.doc, page 3 sur 4

MARQUE DEULE, et que son avis est donc « réputé favorable », comme l'atteste le document ci-après :

Organisme	Adresse	BP	CP	Commune	Nom	Avis
SCOTA - SCOT de l'Arageois	La Citadelle 153 Place d'Armes		62000	ARRAS	Monsieur Pascal LACHAMBRE Président	Avis favorable Délibération du 2 juillet 2019 Formule des recommandations
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	44 rue de Tournai		59019	LILLE	A l'attention de Madame Emeline CATHELAIN Secrétaire du COGEPOMI	Réputé favorable
Préfecture du Pas-de-Calais	Rue Ferdinand Buisson		62020	ARRAS Cedex 9	Monsieur Fabien SUDRY Préfet du Pas-de-Calais	Réputé favorable
Préfecture du Nord	12 rue Jean sans Peur	CS 20003	59039	LILLE Cedex	Monsieur Michel LALANDE Préfet du Nord, Préfet coordinateur de Bassin	Réputé favorable
Comité de Bassin	200 rue Marceline		59508	DOUAI Cedex	Monsieur André ELAIOLET Président du Comité de Bassin	Avis favorable Délibération du 5 juillet 2019 Formule des recommandations
SIDEN-SIAN	23 avenue de la Marine	CS 90101	59443	WASQUEHAL CEDEX	Monsieur Paul RAOULIT Président du SIDEN-SIAN	Avis favorable Avis du 9 août 2019 Formule des recommandations
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)	5 rue du Bas	CS70007	59481	HAUBOURDIN	Monsieur Jean-Jacques DEWINTER Président de l'USAN	Réputé favorable
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)	Hôtel de Ville		59185	PROVIN	Monsieur Philippe PARSY Président du SIAEP	Réputé favorable

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 4e partie.doc, page 4 sur 4

Espérant que ces derniers éléments vous convaincront d'éviter de cautionner outre mesure la folie de complexe scolaire portée par le Maire d'HOUPLIN-ANCOISNE,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet, Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruno FOUCART
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Adresse :

Adresse email : brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

Adresse ip : 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

@7 - leclercq patrick

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 04/10/2019 à 15:49:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : canal de roubaix et de la marque

Contribution :

Sous réserve d'un examen plus approfondi des documents, il ne semble pas prévu d'actions vraiment ciblées sur le canal de Roubaix-Tourcoing, la Marque canalisée et sa confluence avec son cours naturel. Pourtant sur ce territoire inondable ces trois composantes hydrographiques se rejoignent au centre même de la métropole. Elles présentent de préoccupantes carences qui renvoient aux orientations du SAGE :

-préserver et reconquérir notamment la branche de la Marque canalisée dite branche de Croix.

-prévenir les risques en intégrant l'histoire des secteurs industriels traversés dans cette zone.

-valoriser la présence de l'eau en reliant les trames vertes et bleues à la vallée de la Marque, et à la chaîne des lacs de Villeneuve d'Ascq. Cela achèverait un axe structurel décisif accessible par les transports en commun, pour les activités de plein air et les déplacements doux.

Il me semble donc que ces trois actions pourraient faire l'objet de prescriptions, de recommandations ou d'engagements dans le SAGE.

Patrick Leclercq, commission urbanisme du conseil des sages de Wasquehal. 4 octobre 2019.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Ville : Wasquehal

Adresse email : patrick.leclercq59@orange.fr (Validée)

Adresse ip : 90.45.250.169

E8 - g.lambrecq

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 04/10/2019 à 22:00:53

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Enquête Publique

Contribution :

> Message du 12/09/19 17:06

> De : "g.lambrecq" <g.lambrecq@wanadoo.fr>

> A : SAGE-Marque-Deule@mail.registre-numerique.fr

> Copie à :

> Objet : Enquête Publique

>

> > > Georges LAMBRECQ > Membre de la Commission Urbanisme > du Conseil des Sages de Wasquehal > à > Monsieur le Commissaire Enquêteur > > > Aménagement des eaux Marque Deule à Wasquehal > > > La ville de Wasquehal envisage à plus ou moins long terme de > rendre plus attractive la Marque ! > Que ce soit la branche de Croix canalisée ou la Marque rivière > d'en faciliter les accès et de valoriser les berges . > > Le site doit devenir un centre de promenade , de restaurations > il convient de profiter de l'attrait de la Marque proche du centre > ville ,afin de créer toute une zone attractive ,très vivante . > > Il convient de prendre ce projet en considération des à présent > afin de protéger l'avenir . > Toutes actions pour favoriser ce projet à long terme est bienvenue > > Bien Respectueusement > G Lambrecq > Le 12 Septembre 19 > > >

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : g.lambrecq@wanadoo.fr (Validée)

R9 - DEGRYSE

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 12/10/2019 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée

Première journée **Peggy CARTON**

le _____ de _____ H à _____ H

Observations de M. Ouverture de la permanence le 12 octobre 2019 à 8h30

M^r DEGRYSE de Willemas est venu consulter le dossier du SAGE concernant les zones humides et l'entretien des cours.

Demande à ce que l'entretien des cours d'eau (du Marque et la petite Marque, le Riez Simon et Marzie) soit effectué régulièrement.

M^r DEGRYSE

A Degryse

Fin de la première contribution.

Registre d'enquête publique - Page 2-16 CP [Signature]
le public est informé que toute contribution inscrite au présent registre sera mise en ligne et visible de tous sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/SAGE-Marque-Deule>

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Willems

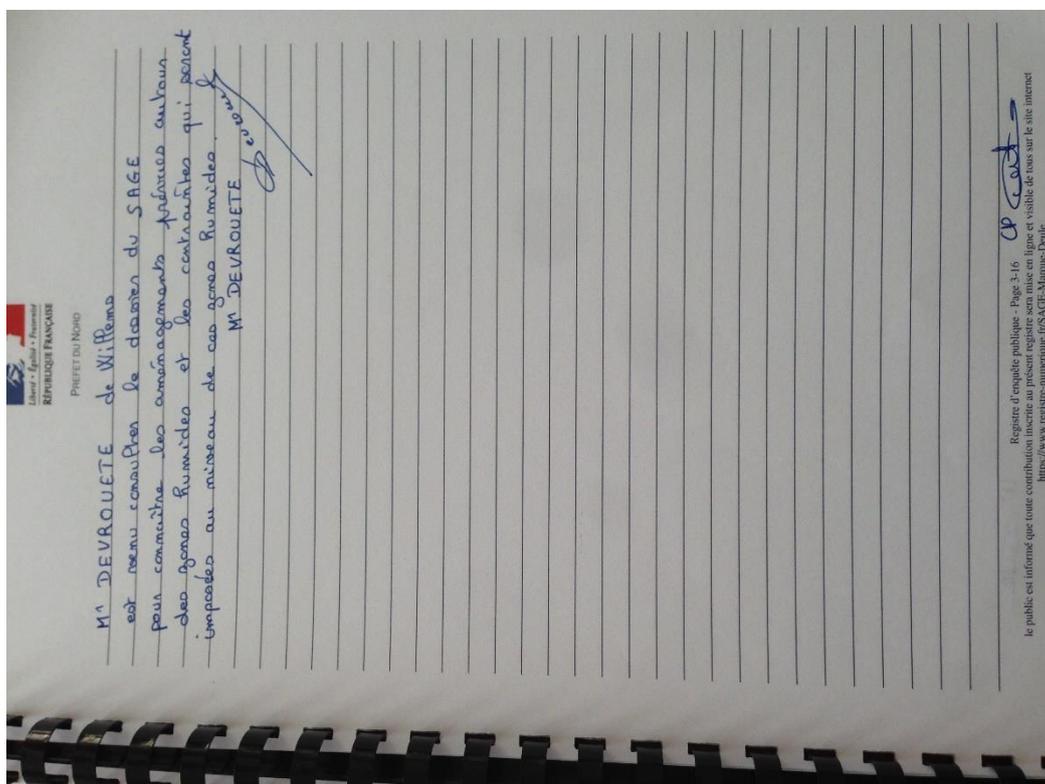
R10 - DEVROUETE

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 12/10/2019 à 11:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Ville : Willems

R11 - TURCRY

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 21/10/2019 à 16:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Contribution

Contribution Mots clés thématiques

Est venu consulter le dossier. Aucune observation à formuler

Légende mots clés surlignés

- attractivité
- Zones humides
- Eaux souterraines
- Eau de pluie
- ?

R12 - LAMBERT

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 21/10/2019 à 16:05:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Contributions

Contribution

Contribution Mots clés thématiques

Est venu consulter le dossier. Aucune observation à formuler.

Légende mots clés surlignés

- attractivité
- Zones humides
- Eaux souterraines
- Eau de pluie
- ?

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

@13 - Vaillant Alain

Organisme : Fédération Nord Nature Environnement

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 29/10/2019 à 09:25:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Opposition au projet de Nord Nature Environnement

Contribution :

Voir la pièce jointe

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.



Fédération régionale des Associations de
Protection de la Nature et de l'Environnement
dans les Hauts de France
23 rue Gosselet 59000 LILLE
Tél. 03 20 88 49 33
Site Internet : www.nord-nature.org
e-mail : secretariat@nord-nature.org

Alain Vaillant, Président

Lille, le 10 octobre 2019

à

Madame la Présidente et messieurs les membres de la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE Marque Deûle

Madame, Messieurs,

Veillez trouver en ce courrier une contribution de la fédération Nord Nature Environnement à l'enquête publique sur le projet de SAGE Marque Deûle

LA RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

On sait déjà qu'avec le changement climatique annoncé, on aura des difficultés dans le Bassin Artois Picardie à assurer l'alimentation en eau potable de la population qui y vit. On sait cela de 2 façons :

- **Théoriquement** : le BRGM a publié une étude intitulée « Explore 2070 » qui est une déclinaison « hexagonale » des prévisions du GIEC au niveau mondial. Selon cette étude, l'alimentation en eau des nappes phréatiques du Bassin hydrographique Artois Picardie va, à l'avenir, baisser de 6 à 46%ⁱ. Or, dans ce bassin inclus dans Les Hauts de France, l'alimentation en eau potable provient à plus de 90% des nappes souterrainesⁱⁱ.
- **Pratiquement** : l'été 2019 a été marqué par une sécheresse qui a amené Monsieur le Préfet du Nord à prendre des arrêtés de restriction de la consommation d'eau

C'est la raison pour laquelle dans le SDAGE Artois Picardie on trouve la disposition « **B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand « cela est possible.** » et la déclinaison explicite de cette disposition : « récupération d'eau de pluie » (page 101 du document SDAGE 2016 à 2021).

Cette déclinaison figure explicitement dans le paragraphe 2.1 « **OBJECTIF DU SDAGE : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU** (page 12), sous paragraphe 2.2.2.2. « **Les plans d'adaptation aux changements climatiques** » ; **Action 3 Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau. Économiser 20 % de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 en favorisant notamment la récupération et la réutilisation des eaux de pluie ...** » (page 15)

Dans le projet de SAGE Marque Deûle figure explicitement la rubrique « **Orientation 3 : Inciter aux économies d'eau, Disposition 1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible** » (page 99), sans plus de détails. Dans les objectifs associés (page 100) ne figure pas la récupération des eaux de pluie

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : 20191025Contribution de Nord Nature Environnement à l'enquête publique sur le SAGE Marque Deule en projet.doc, page 2 sur 2

Pour ces raisons, la Fédération Nord Nature Environnement est opposée à ce projet de SAGE en l'état où il est soumis à enquête publique

Le président Alain Vaillant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AV', with a small dot at the end.

¹ Etude citée dans le document « Regards croisés sur l'eau et le changement climatique » publié par l'Agence de l'eau Artois Picardie

ⁱⁱ Source : <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/eau-potable/article/production-d-eau-potable>

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Adresse : 23 Rue Gosselet

Ville : Lille

Adresse email : contact@nord-nature.org (Non validée)

Adresse ip : 2a01:cb0c:734:6900:498a:a927:3728:692e

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

@14 - DUBOIS MICHEL

Organisme :

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 30/10/2019 à 07:53:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : cartographie zone humide

Contribution :

Veillez trouver ci joints en fichier attaché mes principales observations , ainsi que des fichiers annexes.

cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 3 pièces jointes à cette contribution.

LE BOIS DU Carieul
Programme d'actions de gestion durable

La faune & la flore...
Le bois du Carieul est un biotope remarquable. Il abrite une faune et une flore exceptionnelles. Découvrez les espèces emblématiques de ce site.

Le Chevreuil
Le chevreuil est une espèce emblématique de la forêt. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Le lynx roux
Le lynx roux est une espèce protégée. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Le hérisson
Le hérisson est une espèce protégée. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Le Triton ophéaste
Le triton ophéaste est une espèce protégée. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Le froggy/ye mignon
Le froggy/ye mignon est une espèce protégée. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Les Espaces Naturels Sensibles du Département
Le bois du Carieul est un Espace Naturel Sensible du Département. Il est protégé par le Département de la Haute-Savoie.

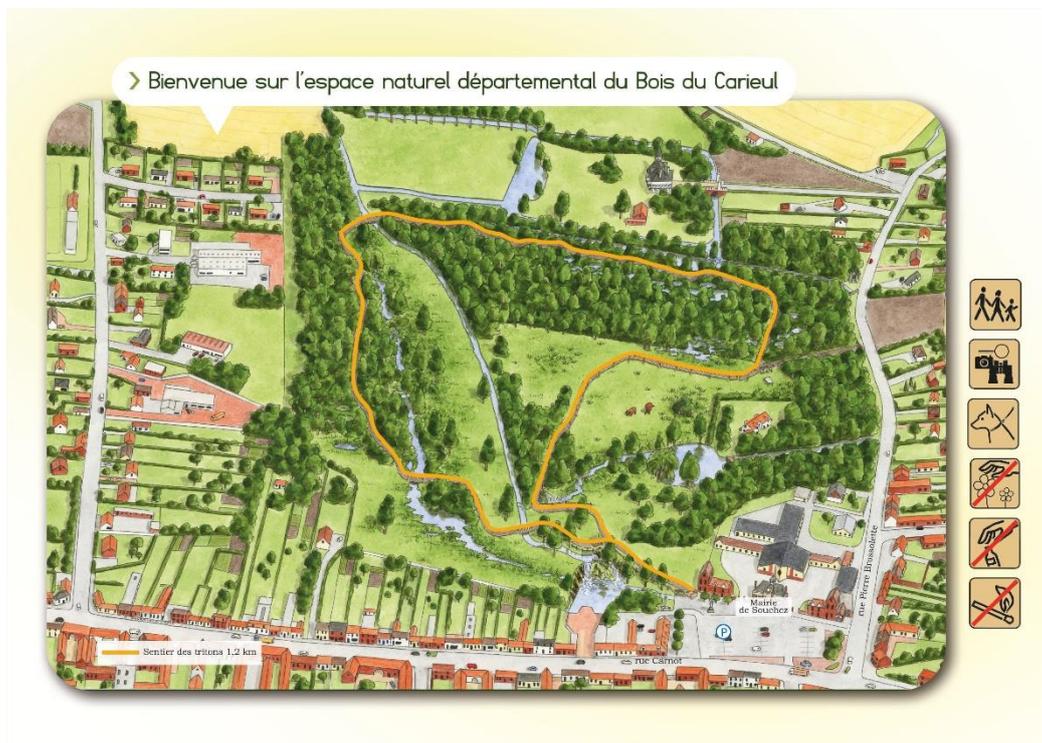
Le lynx des marais
Le lynx des marais est une espèce protégée. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Le Jardinium
Le Jardinium est une espèce protégée. Il est présent dans le bois du Carieul et est l'objet de nombreuses observations.

Les Lichens fleur de coucou
Les lichens fleur de coucou sont des espèces protégées. Ils sont présents dans le bois du Carieul et sont l'objet de nombreuses observations.

Le bois du Carieul est un biotope remarquable
Le bois du Carieul est un biotope remarquable. Il abrite une faune et une flore exceptionnelles. Découvrez les espèces emblématiques de ce site.

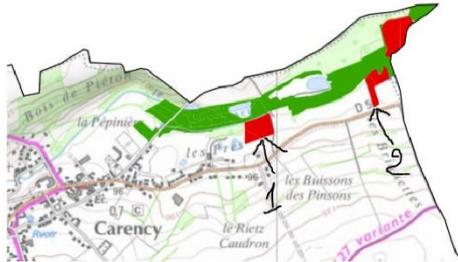
Espace 02
2, rue de la République - BP 113
62040 BOIS-DU-CARIEUL
Tél : 03 21 82 53 07
Fax : 03 21 82 53 07
www.espace02.fr



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 1 sur 10

Annexe 1 commune de Carency parcelles litigieuses (page 41/122 de la pièce n°2_SAGE_MARQUE_DEULE_REGLEMENT_vp3_AVEC_ANNEXES)



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

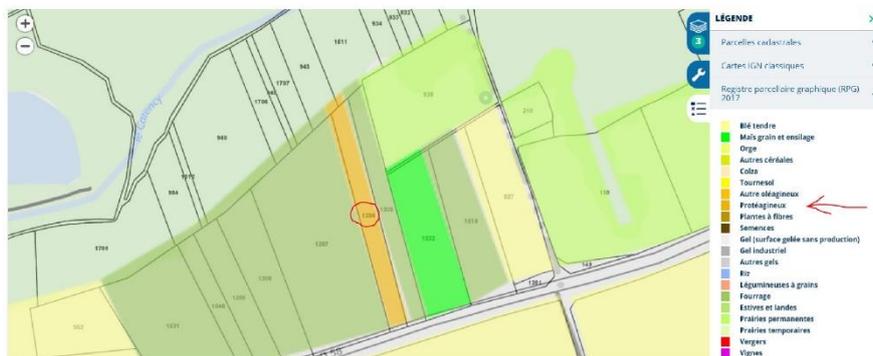
Document : Annexerecours.pdf, page 2 sur 10



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 3 sur 10

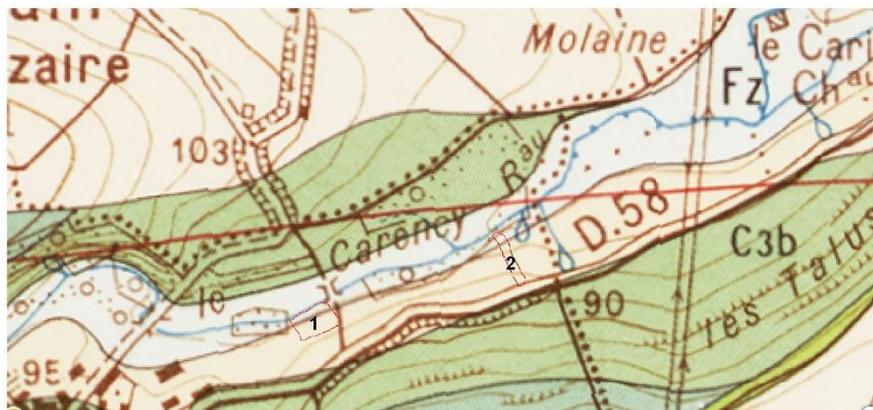
Annexe 3 RPG 2017 parcelle numéro 2 terre labourable cadastrée A 1206 culture protéagineux (feveroles).



Annexe 4 ZDH



Annexe 5 carte géologique carency



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 6 sur 10

Annexe 6 Photos parcelle 2 ray grass anglais , au fond bois.



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 7 sur 10



Pas de zone tourbeuse ni de traces d'oxydation sur 60 cm. Prélèvement pris au fond de la parcelle 20 m avant le bois.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 8 sur 10

Annexe 7 photos parcelle 1



Prairie parcelle 1 avec prélèvement x1 au fond a environ 25-30 m du bord de la rivière au fond. Rivière en contrebas.

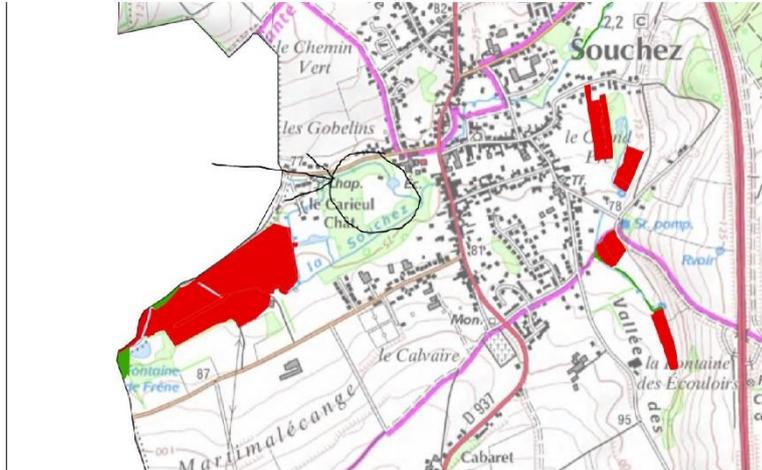
Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 9 sur 10



Prelevement X1 Pas de zone tourbeuse ni de traces d'oxydation sur 60 cm

Annexe 8 souchez bois du carieul



Michel DUBOIS
EARL SAINT AIGNAN
1 rue Pasteur
62144 CARENCY
Objet : enquête publique SAGE Marque Deûle

Carency , le 29 Octobre 2019

A Madame la présidente de la commission d'enquête du SAGE Marque Deûle

Veillez trouver ci-dessous et avec les fichiers joints en annexe , les observations concernant le projet mis a enquête.

Je commencerais par indiquer mon refus de voir classer en zone humide deux parcelles situées sur carency , une en prairie d'environ 1 ha 20 et l'autre en terre cultivée de 20 ares (cadastre A 1206 dont je suis le propriétaire exploitant).

Ces parcelles désignées sur les annexes : numéro 1 pour une pâture d'environ 1 ha 20 et numéro 2 pour la parcelle de terre cultivée d'environ 20 ares. Voir [annexe 1](#)

Je fais ci-dessous le point sur le manque de fiabilité de certaines cartographies utilisé par la société biotope pour justifier du classement des deux parcelles en zone humide. En effet en utilisant des cartes contestable, approximatives et non conforme a la réalité du terrain ou en en détournant volontairement l'usage pour laquelle elles ont été créés , on reproduit les erreurs et cela crée des discriminations entre parcelles.

Les deux parcelles en question ne sont pas considérées comme zone humide dans la cartographie Zone à dominante Humide (voir [annexe 4](#)).

Ces parcelles sont toutes deux situées en grande partie voir en totalité (pour la parcelle 2) située en zone de limon de la carte géologique (bien qu'elle soit imprécise) et minoritairement en zone alluviale pour la prairie.

Cela aurait dû conduire a ne pas tenir compte du classement ARCH

La cartographie sur laquelle repose les réglementations et prescriptions a été élaborée par le cabinet biotope , la C.L.E. l'a utilisé et en est ressorti des contraintes et des prescriptions

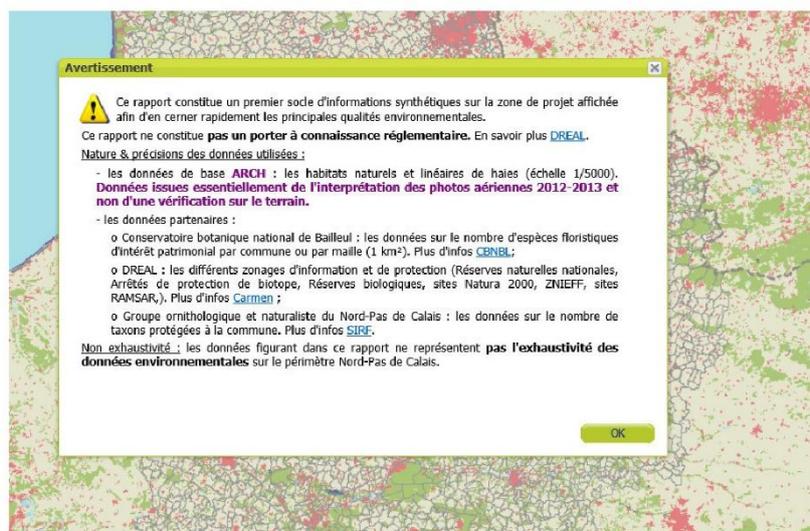
soit de manière directe ou alors indirecte(en imposant des contraintes sur d'autres schéma ou procédures administratives) sur des propriétés privées et sur l'activité agricole.

Je reprends donc ci-dessous les cartes utilisées et indiqué leurs défaillances qui sont consultables sur le site internet ou sont les bases de données.

1. Erreur d'interprétation de la base de données ARCH

Elle résulte de l'interprétation des photos aériennes 2012-2013

ci-dessous détail extrait de la documentation relative aux données ARCH



Ce rapport ne constitue pas un porter à connaissance réglementaire.
Données issues essentiellement de l'interprétation des photos aériennes 2012-2013 et non d'une vérification sur le terrain.

Le GUIDE D'INTERPRETATION DES HABITATS NATUREL ARCH précise bien les erreurs que cette cartographie

Extraits de ce guide :

Habitats naturels ARCH 2013

Base de données géographique des habitats naturels 2013. Fichier correspondant aux habitats naturels issus de la photo-interprétation de la mission aérienne de 2012-2013

la PIAO ne permet d'appréhender que le couvert dominant. Or, une même physionomie de végétation peut correspondre à des habitats différents.

Par ailleurs, des textures similaires entre habitats peuvent également être l'origine de confusions dans l'identification.

- certains habitats sont difficilement ou pas du tout identifiables en PIAO. Les milieux humides représentant une grande partie des habitats posant des problèmes d'identification, le caractère humide étant difficile à identifier.

- la PIAO reste une opération humaine, rendant les erreurs d'interprétation toujours possibles même si on tente de les réduire par les contrôles effectués.

Un indice de confiance est renseigné pendant la production et rend compte de la source des données utilisées pour l'identification des habitats.

1 : PIAO fiable

2 : PIAO problématique (sans données cartographiques ou de terrains pour soutenir l'interprétation)

3 : données cartographiques utilisées

4 : connaissances personnelles locales (dire d'expert)

5 : validation de terrain

Les données et la cartographie ARCH ne sont pas :

- un inventaire de terrain
- une étude d'impact
- un porter à connaissance réglementaire
- une analyse fine et précise des conditions écologiques locales
- une cartographie écologique ou phytosociologique des végétations

FICHES IDENTIFICATION PRAIRIES

Prairies humides 37B page 98

Cet habitat correspond aux prairies dont la flore est conditionnée par l'humidité du substrat (inondations de l'ordre de 1 à 6 mois par an).

Page 99 L'identification des prairies humides est complexe et problématique à appréhender en photo-interprétation. Cet habitat est en effet difficilement discernable sur image aérienne.

Fiabilité globale de la PIAO : 2 Confusions possibles avec : prairies mésophiles (38), pâtures mésophiles (38.1) et prairies à fourrage des plaines (38.2)

Pâtures mésophiles 38.1 page 102

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés. Les prairies sont des végétations qui se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées. Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins, sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses.

Mes observations quant à l'utilisation de cette cartographie :

Cette base cartographique ne peut en aucun cas prouver de manière certaine la présence ou non d'une zone humide dans chaque parcelle.

La présence d'une prairie ne signifie pas non plus que ce soit une prairie humide. La photographie aérienne suppose la présence d'un type de couvert lors de cette photo.

La parcelle N°2 sur le plan ARCH (annexe 2) est désignée en prairie humide alors que le couvert présent en 2012-2013 était du gel entrant dans la catégorie des terres agricoles. Par ailleurs en 2017 la culture était des fèves. Voir annexe 3

Cette cartographie est incapable de distinguer des terres de jachère, de prairies et humide ou non humide.

Une véritable erreur a donc été commise car la parcelle 2 n'aurait jamais dû être classé en prairie car c'est une terre labourable, et d'autre part la photo-interprétation ne pouvait indiquer de zone humide visible et cela a été délibérément supposé à cause de ce prétendu couvert prairial.

De la même façon le classement de la totalité de la parcelle de prairie 1 en zone humide n'est pas une photo-interprétation correcte de l'image satellite mais une pure présomption donc une spéculation sur une hypothétique présence de zone humide à cause d'un couvert herbacé.

En l'absence de certitude de zone humide cette cartographie aurait dû laisser des vides non renseignés plutôt que de présumer d'éventuelle zone non vérifiée.

Le cabinet biotope n'a fait que reprendre des données fausses en utilisant cette carte.

D'autre part sur les documents mis à enquête il est précisé qu'il a été fait 100 sondages pédologiques pour 2000 ha. ce qui ne permet pas de prouver que toutes les parcelles incluses en zone humide soient réellement humide.

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau, le Compte rendu du jeudi 12 juillet 2018 indique :

« Florian BUSY explique qu'inspecter l'ensemble du territoire pour identifier les zones humides n'était pas possible dans l'enveloppe financière allouée. »

Je signale également que j'ai demandé des infos complémentaires non présent dans le dossier d'enquête auprès de Mme GUIGO. Des zones d'ombres sont toujours présentes. Notamment sur l'étude qui aurait été faite sur CARENCY. Les documents reçus (fiche 21) indiquent une superficie de 258 ha sur Carency ablain et souchez. C'est un genre de document indiquant toute la zone humide du Carency, un document de synthèse que l'on peut faire depuis un bureau par copier coller sur la littérature existante.

Le 06/12/2018 par Madame CHRUSLINSKI Hélène du bureau d'études BIOTOPE serait venue à Carency.

sur cette zone de 258 ha il ne fait aucun doute qu'il contient bien des zones humides que sur ces 258 ha il y a au moins une zone avec les végétaux indiqués, ce qui est déjà inclus dans des bibliographies antérieures mais le SAGE ayant choisi de délimiter une cartographie précise à la parcelle ou partie de parcelle cadastrale, il revient au SAGE de justifier le caractère humide de chaque parcelle autrement que par cartographie supposée exacte. On ne m'a apporté aucune information précise sur les parcelles cadastrales visitées dans ce secteur des 258 ha et où précisément des analyses pédologiques ont été faites.

Je sollicite donc que vous convoquiez Madame CHRUSLINSKI Hélène dans le but de demander des explications et surtout le détail précis des parcelles cadastrales visitées par elle. Quelle atteste en tant qu'expert qu'elle peut justifier et prouver parcelle par parcelle que le 6/12/2018, toute cette surface de 258 ha répond aux critères légaux de zone humide.

Afin de confirmer mon point de vue, je joint ci-dessous photos des parcelles et carottage sur 60 cm du sol dans les deux parcelles. Voir annexe 6 et 7

Ces photos récentes n'indiquent pas la présence de végétaux hygrophiles, la prairie étant également exploitée normalement entretenu comme une parcelle agricole normale et non pas comme on voudrait le faire croire à une zone humide exploitée extensivement.

Je sollicite donc le retrait de ces deux parcelles du classement de la zone humide.

Je ferais également l'observation concernant la zone du bois de carieul sur la commune de souchez Cette zone est reprise en zone à dominante humide (annexe 8) ainsi que dans la cartographie arch. De plus la plaquette-bois-du-carieul (voir fichier pdf joint) il est bien indiqué une zone humide sans équivoque et pourtant cette zone a été exclue du zonage humide par la clé (annexe 8). Je demande donc la réintégration de ce secteur en zone humide.

Il serait discriminatoire de retirer des zones humides avérées appartenant aux collectivités pour pouvoir faire n'importe quel projet et de trouver ailleurs des terrains pour compenser les surfaces en zone humide dont on veut absolument caler sur une surface d'objectif.

Par ailleurs je demande également que soit inscrit une interdiction totale d'épandage de boue urbaine sur tout territoire communal ayant au moins une protection de périmètre de captage d'eau ou une parcelle en zone humide.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : OBSERVATIONS.pdf, page 6 sur 6

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

M.DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Dubois', with a long horizontal flourish extending to the right.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Adresse :

Ville : Carency

Adresse email : md.cmde@ovh.fr (Validée)

Adresse ip : 109.190.20.99